

# Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1893.

---

## GRANDE NATURALISATION.

---

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. WAROCQUÉ.

---

I

*Demande du sieur Benoit-Henri-G uislain COUPLET.*

---

**MESSIEURS,**

Le sieur Couplet, né à Marchiennes (France), le 18 octobre 1867, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis l'année 1870, et exerce, à Ere (Hainaut), la profession de fabricant de sucre.

Son père a obtenu la grande naturalisation le 30 juillet 1883.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en France, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Couplet remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

*Le Rapporteur,*

J. WAROCQUÉ.

*Le Président,*

BON H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

---

## II

*Demande du sieur Dominique-Ignace-Benoit-Ghislain COUPLET.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Couplet, né à Marchiennes (France), le 13 juin 1862, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis l'année 1870, et exerce, à Ere (Hainaut), la profession de cultivateur.

Son père a obtenu la grande naturalisation le 30 juillet 1883.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en France, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Couplet remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

*Le Rapporteur,*

*Le Président,*

J. WAROCQUÉ.

B<sup>on</sup> H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

---

NATURALISATION ORDINAIRE.

---

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. WAROCQUÉ.

---

## III

*Demande du sieur François-Amédée MADOUX.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Madoux, né à Mouchin (France), le 10 avril 1831, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis l'année 1873, et exerce, à La Glancerie (Hainaut), la profession de cultivateur.

Il a épousé une femme belge dont il a quatre enfants.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Madoux remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

*Le Rapporteur,*

*Le Président,*

J. WAROCQUÉ.

B<sup>on</sup> H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

---

IV

*Demande du sieur Edmond-Louis Rutot.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Rutot, né à Valenciennes (France), le 24 août 1846, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis l'année 1870, et exerce, à Élouges (Hainaut), la profession d'ouvrier chaudronnier.

Il a épousé une femme belge; il est père de trois enfants.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Vôtre Commission estime que le sieur Rutot remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

*L Rapporteur,*

*Le Président,*

J. WAROCQUÉ.

B<sup>on</sup> H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

---

V

*Demande du sieur Georges-Charles-Jean SLADDEN.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Sladden, né à Bruxelles, le 10 janvier 1864, d'un père anglais et d'une mère belge, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis sa naissance, et exerce, à Marchienne-au-Pont (Hainaut), la profession de sous-chef de gare.

Il a épousé une femme belge.

Il n'avait pas d'obligations militaires en Angleterre, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Sladden remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

*Le Rapporteur,*

J. WAROCQUÉ.

*Le Président,*

B<sup>on</sup> H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

---